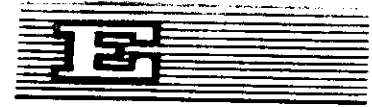




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



2966

Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/239(XI)
1er mars 1973

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Onzième session;

Deuxième réunion de la Conférence des ministres

Accra, 19-23 février 1973

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES

239(XI). Sécheresse dans la zone soudano-sahélienne

La Conférence des ministres,

Prenant note des informations reçues des différents Etats affectés par les effets de la sécheresse persistante dans la zone soudano-sahélienne,

Prenant acte avec satisfaction des préoccupations de la Commission économique pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial sur un problème aussi vital pour les populations des pays concernés,

Constatant que les gouvernements intéressés ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faire face à ladite calamité mais que le péril demeure toujours entier,

Considérant que cette situation crée dans la zone sahélienne une série de problèmes immédiats, à moyen et à long terme dépassant largement les moyens disponibles dans les pays concernés,

Persuadée que la persistance et l'extension prévisibles de cette situation risquent d'entraver et de compromettre le développement et la modernisation de l'agriculture et de favoriser tout naturellement la désertification de la zone considérée,

Considérant que la solidarité africaine, ne saurait à elle seule, apporter les solutions adéquates et qu'il convient de faire appel à la solidarité internationale,

Constatant que l'ensemble de la zone sahélienne peut être considérée comme zone sinistrée,

1. Recommande que les gouvernements intéressés déclarent cette région zone sinistrée,

2. Prie le secrétaire exécutif d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des organisations compétentes pour que soient prises toutes les mesures, à court, moyen et long terme propres à circonscrire les effets de la sécheresse.

172ème séance,
23 février 1973.